

SIXIÈME ADJOINT
ADJOINT AUX RELATIONS AVEC NANTES MÉTROPOLE,
À LA PROXIMITÉ ET AU PATRIMOINE BÂTI

Le Maire de la ville de SAUTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°2026.20 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.21 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

CONSIDÉRANT que chaque adjoint est de droit Officier d'État Civil suivant l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque adjoint est de droit Officier de Police Judiciaire suivant l'article L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le Maire choisit librement les matières qu'il veut déléguer,

CONSIDÉRANT que le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne administration de la ville, il convient de déléguer à Monsieur Dominique PORT, adjoint aux Relations avec Nantes Métropole, à la Proximité et au Patrimoine Bâti, certaines des attributions dévolues au Maire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique PORT, sixième adjoint, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

PATRIMOINE BÂTI

- protection, restauration et valorisation du patrimoine bâti communal,
- autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour des événements ou des chantiers liés au patrimoine bâti,
- commission de sécurité - Établissements Recevant du Public.

PROXIMITÉ

- relations, informations et concertations avec les administrés sur les questions relatives cadre de vie,
- suivi des remontées de terrain et coordination des réponses avec les services compétents,
- arrêtés d'occupation du domaine public (fête de quartier, fête des voisins, manifestations et événements organisés par la mairie, associations etc.).

RELATIONS AVEC NANTES MÉTROPOLE

- représentation de la ville au sein des diverses instances (réunions techniques, thématiques etc.),
 - arrêtés de circulation, de stationnement etc. transmis par Nantes Métropole.
- Dépôt de plainte pour tout fait de dégradations ou autres infractions.

ARTICLE 2 Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Dominique PORT reçoit délégation à l'effet de signer en son nom tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations mentionnées à l'article 1.

Les actes signés au titre de l'article 1 doivent comporter la qualité de l'autorité délégante suivie de la mention "et par délégation" complétée par la qualité du délégataire ainsi que ses noms, prénom et signature :

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur l'adjoint aux Relations avec Nantes Métropole, à la Proximité
et au Patrimoine Bâti,
Dominique PORT

S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, le délégataire devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire exerce personnellement sa compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1 et entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 4 Ces délégations prendront effet dès transmission en Préfecture et publication.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, rue de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 31 mars 2026
et par publication, le 31 mars 2026

Fait à Sautron, le 30 mars 2026

Le Maire,

Notifié à l'intéressé, le



30 Mars 2026

Anthony BÉRAUD

